BIOSYL LIMOUSIN Avant-Propos\_PJ1-2

## **AVANT-PROPOS**

La société BIOSYL est un acteur industriel majeur du bois énergie en France, à travers la production de granulés de bois pour les poêles et les chaudières, grâce à son unité de production de granulés de bois à Cosne-Cours-sur-Loire démarrée en 2013, puis sa deuxième unité de production à Lempdes-sur-Allagnon démarrée en 2020.

L'objectif est de fabriquer, à partir du bois issu des exploitations forestières d'UNISYLVA (billons de bois), un granulé haut de gamme : certifié DIN+ ou NF haute performance (gamme de granulé qui a le plus de valeur ajoutée économique). Aucun adjuvant ou additif n'entre dans la fabrication des granulés de bois. Ce sont les seuls composants du bois associés à l'action de compactage qui lui donnent sa forme.

Au travers de sa nouvelle filiale BIOSYL LIMOUSIN, le groupe BIOSYL entend ainsi dupliquer son modèle de fabrication en implantant une nouvelle unité de production de granulés de bois sur un terrain situé dans le département du LIMOUSIN, est plus précisément sur le territoire des communes de Guéret et Saint-Fiel (cf. plan au 1/2500 en PJ n°18), situé au cœur des gisements d'UNISYLVA.

Les granulés produits sont destinés à la vente aux particuliers et petites collectivités sous forme de sacs ou en vrac.

Au regard des activités projetées sur ce site, la société BIOSYL LIMOUSIN dépose, par la présente, un dossier de demande d'enregistrement au titre des rubriques :

- **1532-2 a** (Stockage de bois) au régime d'**enregistrement**,
- 2260-1a (Travail mécanique du bois) au régime d'enregistrement,
- 2260-2b (Puissance thermique de l'installation) soumis à déclaration
- 2714 (déchets non dangereux) au régime à d'enregistrement

La présente demande d'enregistrement a ainsi été réalisée conformément aux articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement.

Conformément à l'article L.512-7I bis du Code de l'environnement, pour un projet soumis à enregistrement au titre des ICPE, cet enregistrement porte également sur les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) relevant de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement que leur connexité rend nécessaires à l'ICPE ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ils sont alors regardés comme faisant partie de l'ICPE et ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6 du Code de l'environnement.

Le projet a fait également l'objet d'une demande de permis de construire dont le récépissé est fourni en PJ n°13.

Dans la phase de conception de ce projet, la société BIOSYL LIMOUSIN a notamment sollicité les compétences pluridisciplinaires des cabinets suivants :

- AHIDA Conseil : Bureau d'études en environnement et ICPE, en charge du dossier d'enregistrement ICPE ;
- Cédric GENE : Architecte indépendant, en charge du dossier de Permis de Construire.